

Les conditions GÉNÉRALES DE VENTE



FARRET
Vias Plage



- La réservation devient effective uniquement avec l'accord du village, après réception de l'acompte ; ou après votre acceptation des conditions générales de vente et paiement lors de la réservation en ligne, suivi de notre confirmation.
- Les réservations ne lient Yelloh! Village, que si Yelloh! Village les a acceptées, ce que Yelloh! Village est libre de faire ou de refuser, en fonction de la disponibilité, et d'une façon générale, de toutes circonstances de nature à nuire à l'exécution de la réservation effectuée. Yelloh! Village propose des séjours à vocation familiale. La direction se réserve le droit de refuser toute réservation qui serait contraire à ce principe.
- Toute réservation est faite à titre strictement personnel. Vous ne pouvez en aucun cas sous-louer ni céder votre réservation sans le consentement préalable du camping.
- Les mineurs doivent être accompagnés de leurs parents.
- Le client est responsable de son choix de réservation et de son adéquation à ses besoins, de telle sorte que la responsabilité du Club Farret ne peut être recherchée.

Réservation de groupe

- Toute réservation de plus de 4 hébergements par la même personne physique ou par des personnes physiques différentes mais se connaissant et se déplaçant ensemble pour les mêmes motivations aux mêmes dates de séjour sur le même Yelloh! Village est considérée comme un groupe.
- Les hébergements proposés sur le site internet marchand Yelloh! Village sont adressés exclusivement à la clientèle individuelle.
- Pour toute demande de réservation de groupe, vous devez impérativement contacter le camping par téléphone ou par email. Le camping se réserve le droit d'étudier la demande de réservation avant acceptation ou refus de celle-ci.

EMPLACEMENT DE CAMPING

- Le forfait de base comprend l'emplacement 2 personnes pour 1 tente ou caravane + 1 voiture garée sur l'emplacement ou pour 1 camping-car, l'électricité (10 ampères), l'accès aux sanitaires, aux piscines, à l'animation et aux infrastructures.
- Les emplacements sont limités à 6 personnes maximum.
- **Arrivée :** les emplacements seront disponibles à partir de 13h.
- **Départ :** avant 11h
- Tout changement en cours de séjour, non prévu par contrat (personne supplémentaire ...) doit être signalé et réglé à l'accueil.

LOCATION

- Nos tarifs comprennent l'accès aux piscines, à l'animation et aux infrastructures.
- Nous nous réservons le droit de refuser l'accès aux groupes ou familles se présentant avec un nombre de participants supérieur à la capacité de l'hébergement loué ou de majorer le montant du séjour.
- Les animaux sont interdits dans les locations (sauf dans les cottages AFRICA et certaines maisons de vacances non climatisées avec supplément de 6€/nuit).
- Les draps et serviettes ne sont pas fournis (sauf dans les cottages **** et Premium).
- Des draps jetables peuvent être achetés sur place.
- Les torchons ne sont pas fournis.
- La télévision n'est pas fournie (sauf dans les cottages **** et Premium).
- **Arrivée** : les locations seront disponibles à partir de 17h. Après 20h, vous serez pris en charge par le gardien de nuit.
- **Départ** : les locations doivent être libérées avant 10h. Horaire de restitution des clés à convenir à la réception **AU PLUS TARD** 3 jours avant le départ.
- L'hébergement sera rendu en parfait état de propreté, et l'inventaire pourra être vérifié, tout objet cassé ou détérioré sera à votre charge, ainsi que la remise en état des lieux si cela s'avérerait nécessaire.
- La direction se réserve le droit de vous réclamer un dédommagement supplémentaire pour tous dégâts constatés.
- Le nettoyage final est à assurer par le locataire. Si la direction le juge nécessaire, un forfait nettoyage de 85€ TTC vous sera demandé.
- Pour tout départ retardé, il pourra vous être facturé une journée supplémentaire au prix de la nuit en vigueur.
- Toute installation supplémentaire (par exemple tente) à côté de la location est formellement interdite.
- L'emplacement « PARKING » de la location est conçu pour un seul véhicule, tout autre véhicule devra stationner en dehors du camping.

TAXE DE SEJOUR

- Taxe de séjour en sus : 0,61€/jour /personne à partir de 18 ans sous réserve de modifications de l'arrêté municipal.

RESERVATION/ TARIF

- Frais de réservation offerts
- Les tarifs indiqués sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles de modification. Les séjours seront facturés sur la base des tarifs en vigueur au jour de la réservation.
- Les numéros ne sont pas garantis. En cas de nécessité de planning ou cas de force majeure, la direction se réserve le droit de changer le numéro de la location ou de l'emplacement.
- Si vous choisissez votre numéro, souhaitez un numéro garanti "bloqué pour vous" ou optez pour des hébergements/ emplacements côte à côte, un forfait de 35€ par séjour sera appliqué.

CONDITIONS DE PAIEMENT

- Pour les réservations effectuées plus de 30 jours avant le début du séjour, un **acompte de 15 %** du prix du montant des prestations réservées doit être réglé dès la réservation au village. **Le solde doit être payé au plus tard 30 jours avant la date du début du séjour au village.** En cas de non-paiement du solde par le client au plus tard 30 jours avant la date du début du séjour, le village se réserve le droit d'annuler la réservation, de garder l'acompte et de repropose l'hébergement à la location.
- Pour les réservations effectuées moins de 30 jours avant la date de début du séjour, le règlement intégral doit être effectué au moment de la réservation au village (15% d'acompte + solde du séjour).

ABSENCE DE DROIT DE RÉTRACTION

Conformément à l'article L.221-28 du code de la consommation, Yelloh! Village informe ses clients que la vente de prestations de services d'hébergement fournies à une date déterminée, ou selon une périodicité déterminée, n'est pas soumise aux dispositions relatives au délai de rétractation de 14 jours.

ANNULATION ET MODIFICATIONS

1. Modification de votre réservation
Le Client peut demander la modification de son séjour (dates, type d'hébergement) sur demande écrite (courrier ou e-mail) dans la mesure des disponibilités et possibilités. Aucun report ni remboursement ne sera accepté.

A défaut de modification, le client devra effectuer son séjour dans les conditions initiales de réservation ou l'annuler selon les conditions d'annulation.

- Toute demande d'augmentation de la durée de votre séjour sera réalisée selon disponibilités et selon les tarifs en vigueur.
- Toute demande de diminution de la durée de votre séjour est considérée comme une annulation partielle et sera soumise aux modalités d'annulation et interruption de séjour.

2. Prestations non utilisées

En cas de séjour interrompu ou abrégé pour l'une des raisons suivantes :

- Fermeture des frontières par décision administrative
- Fermeture administrative du camping
- Limitation des déplacements à un nombre de kilomètres ne permettant pas de venir au camping

Un bon à valoir d'un montant correspondant aux nuits non consommées, valable deux ans, sera émis par le camping. En cas de refus de la part du client de ce bon à valoir, il sera remboursé, sur demande, du montant correspondant déduction faite du coût l'assurance annulation si elle a été souscrite.

En dehors des raisons mentionnées ci-dessus, tout séjour interrompu ou abrégé (arrivée tardive, départ anticipé) du fait du client ne pourra pas donner lieu à un remboursement ou à un bon à valoir.

3. Annulation du fait du camping Yelloh! Village

En cas d'annulation du fait de Yelloh! Village, sauf en cas de force majeure, les sommes versées pour la réservation seront totalement remboursées. Cette annulation ne pourra cependant pas donner lieu au versement de dommages et intérêts.

4. Annulation du fait du campeur

Toute demande d'annulation devra obligatoirement être communiquée par e-mail à **annulation@farret.com** ou par courrier à l'adresse postale du Club Farret.

Vous devez vous assurer de la bonne réception de votre courrier (une confirmation d'annulation sera envoyée par mail dans les 48h).

Les annulations transmises par téléphone ne pourront pas être prises en compte. Toute annulation entraîne la résiliation de la réservation et le camping se réserve le droit de proposer à nouveau l'hébergement à la location.

a. En cas d'annulation de la part du campeur sans souscription à la garantie annulation

Pour l'une des raisons suivantes et ce jusqu'à sa date d'arrivée :

- Fermeture des frontières par décision administrative
 - Fermeture administrative du camping
 - Limitation des déplacements à un nombre de kilomètres par décision administrative ne permettant pas de venir au camping
- Un bon à valoir, d'un montant correspondant à l'intégralité des sommes versées, valable deux ans, sera émis par le camping. En cas de refus de la part du client de ce bon à valoir, il sera remboursé, sur demande, du montant correspondant.
- Pour toutes autres raisons :

• Cas 1 - Annulation jusqu'à 16 (seize) jours avant le début du séjour.

L'acompte de 15% du montant du séjour sera conservé par le camping au titre des frais d'annulation. Les sommes versées, déduites du montant de l'acompte, seront remboursées. Si le paiement a été effectué en partie ou en totalité avec un bon à valoir d'une valeur supérieure à l'acompte : l'acompte de 15% du montant du séjour sera conservé par le camping à titre de frais d'annulation. Un nouveau bon à valoir non remboursable d'une durée de 2 ans utilisable dans le camping où le séjour a été annulé sera émis avec un montant du bon à valoir initial déduction faite de l'acompte de 15%. Le reste des sommes versées autres que le bon à valoir sera remboursé.

• **Cas 2 : Annulation entre J-15 et J-6 avant le début du séjour.** Une somme de 30% du montant total du séjour sera conservée par le camping au titre des frais d'annulation. Un bon à valoir sera émis d'un montant correspondant aux sommes versées déduction faite des frais d'annulation de 30% du montant total du séjour. Ce bon à valoir est non remboursable, non cessible, utilisable uniquement dans le camping où le séjour a été annulé et a une durée de validité de deux ans.

• **Cas 3 : Annulation entre J-5 et J-0 avant le début du séjour.** La totalité des sommes versées, soit la totalité du montant du séjour, est conservée par le camping. Aucun remboursement ne sera effectué. Si le client ne se présente pas au camping dans les deux jours suivants le début de la date de son séjour et sans en avoir informé le camping par courrier ou par e-mail au préalable, la réservation sera considérée comme annulée par le client. Le camping se réserve donc le droit de proposer à nouveau l'hébergement à la location.

En cas d'annulation du séjour, le montant réglé en chèques vacances ne peut faire l'objet d'aucun remboursement conformément à l'article L.112-14 I. du Code monétaire et financier. Dans ce cas, un bon à valoir non remboursable d'une durée de validité de 2 ans, utilisable dans le camping où le séjour a été annulé sera établi du montant des sommes versées en Chèque vacances, déduction faite éventuellement de l'acompte, selon les conditions indiquées ci-dessus.

b. En cas d'annulation de la part du campeur avec une souscription à la garantie annulation. Les sommes versées sont couvertes par la garantie selon les conditions générales d'annulation. Si le motif n'est pas couvert par l'assurance annulation ou si le dossier est refusé par celle-ci, les conditions générales de vente du paragraphe 4 a. s'appliquent et le coût de l'assurance annulation sera déduit des sommes

versées en cas d'annulation.

VOTRE SEJOUR

1. Arrivée

- Si l'obligation d'un « pass sanitaire » ou « pass vaccinal » est requise par le gouvernement du pays du camping sur les dates du séjour réservé, tous les participants au séjour, soumis à cette obligation, devront présenter un « pass sanitaire » ou « pass vaccinal » valide à leur arrivée pour pouvoir entrer dans le camping.

2. Pendant votre séjour

- Il appartient au vacancier de s'assurer : le campeur est responsable de la surveillance de ses objets personnels (vélos, etc.). Le village décline toutes responsabilités en cas de vol, incendie, intempéries, etc et en cas d'incident relevant de la responsabilité civile du vacancier. Le camping ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable en cas d'accident, blessure, irrégularités...
- Tous les clients doivent se conformer aux dispositions du règlement intérieur.
- Chaque locataire en titre est responsable des troubles et nuisances causées par les personnes qui séjournent avec lui ou lui rendent visite. Tout manquement au règlement intérieur est passible d'expulsion, sans remboursement.

PISCINES

Seuls les maillots de bain (1 pièce ou bikini pour les femmes, slip de bain ou short de bain pour les hommes) sont autorisés. Port du bracleet obligatoire.

ANIMAUX

Les animaux sont acceptés (exceptés les chiens de 1^{ère} et 2^e catégorie) **UNIQUEMENT** en emplacement camping, maison de vacances non climatisée et cottage Africa, moyennant une redevance payable lors de votre réservation. Ils doivent être tenus en laisse permanente. Ils sont interdits aux abords des piscines, dans les commerces alimentaires et dans les bâtiments. Le carnet de vaccination pour les chiens et les chats doit être à jour.

IMAGE

Vous autorisez Yelloh! Village, ainsi que toute personne que Yelloh! Village souhaiterait se substituer, à vous photographier, vous enregistrer ou vous filmer pendant votre séjour chez Yelloh! Village et à exploiter les dites images, sons, vidéos et enregistrements sur tous supports (en particulier sur les sites ou pages internet Yelloh! Village - dont facebook -, sur les supports de présentation et de promotion Yelloh! Village et sur les guides de voyage ou touristiques). Cette autorisation vaut tant pour vous que pour les personnes hébergées avec vous. Elle a pour seul but d'assurer la promotion et l'animation des établissements et du réseau Yelloh! Village et ne pourra en aucune façon porter atteinte à votre réputation. Cette autorisation est consentie à titre gratuit, pour tous pays et pour une durée de 5 ans.

LITIGE

Toute réclamation éventuelle concernant la non-conformité des prestations par rapport aux engagements contractuels doit être signalée par courrier ou email au Club Farret ou à Yelloh! Village.

MÉDIATION

Dans le cadre d'un litige avec un des établissements de notre groupe, vous avez la possibilité de nous contacter de la manière suivante

- Envoi d'un courrier par lettre recommandée avec accusé de réception au gestionnaire du village concerné
- Envoi d'une copie de ce courrier au service clients à customerservice@yellohvillage.com ou par courrier à YELLOH! VILLAGE - BP68 - 7 chemin du môle - 30220 AIGUES MORTES

Si la réponse ne vous satisfait pas, vous avez la possibilité de saisir le Centre de médiation CM2C, après un délai d'un mois suite à l'envoi de ces courriers/emails. Vous devez déposer un dossier en ligne sur le site internet www.cm2c.net ou par courrier : CM2C - 14 rue Saint Jean 75017 PARIS

RESPONSABILITÉ DE YELLOH! VILLAGE

Le client reconnaît expressément que Yelloh! Village ne pourra être tenu responsable, du fait de la communication par ses partenaires ou par tout tiers d'informations fausses qui seraient mentionnées dans la brochure ou le site internet de Yelloh! Village concernant les sites d'accueil, et notamment les photos de présentation, les qualificatifs, les activités, les loisirs, les services et les dates de fonctionnement. Toutes les photos et les textes utilisés sur le site internet de Yelloh! Village sont non contractuels. Elles n'ont qu'un caractère indicatif. Il peut advenir que certaines activités et installations proposées et indiquées dans le descriptif figurant dans la brochure soient supprimées ou modifiées.

INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

Les informations que vous nous communiquez à l'occasion de votre commande ne seront transmises à aucun tiers. Ces informations seront considérées comme étant confidentielles. Elles seront utilisées uniquement par les services internes de Yelloh! Village, pour le traitement de votre commande et pour renforcer et personnaliser la communication et l'offre de services réservés aux clients de Yelloh! Village en fonction de vos centres d'intérêts. Conformément à la loi informatique et des libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, et d'opposition aux données personnelles vous concernant. Pour cela il suffit de nous en faire la demande par courrier.

Camping Club Farret ****
Camping La Plage ****

Camping Beach Farret Tamaris ****
SAS 3A - SIRET 381 730 894 000 15
SARL BMH - SIRET 503 741 662 000 20

Chemin des Rosses 34450 VIAS PLAGE

Tel. 00 33 (0)4 67 21 64 45

Fax. 00 33 (0)4 67 21 70 49

E-mail : info@farret.com

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LA GARANTIE ANNULATION

Le Club Farret propose une garantie annulation et interruption pour un montant équivalent à 4% du montant du séjour en locatif et en emplacement. Sa souscription se fait uniquement simultanément à la réservation du séjour.

La garantie annulation prend effet le jour de votre souscription au contrat d'assurance et expire le jour de votre départ en séjour.

QUE GARANTISSONS-NOUS ?

Vous serez remboursé du montant versé sur présentation d'un justificatif (hors taxes de séjour, éventuelle franchise et garantie annulation) et à la condition d'en avoir au préalable informé par écrit dès la survenance d'un événement empêchant votre départ.

DANS QUEL CAS INTERVENONS-NOUS ?

Si l'un des événements suivants survient avant ou pendant votre séjour :

- Décès, accident ou maladie grave, hospitalisation de l'assuré, d'un parent ou d'un membre de la famille proche (époux, épouses, beaux-pères, belles-mères, sœurs, frères, enfants, oncles, tantes, neveux, nièces, gendres, belles-filles).
- Complications dues à l'état de grossesse survenu avant le 7ème mois de grossesse d'une des personnes participant au séjour qui entraînent la cessation absolue de toute activité professionnelle ou autre.
- Licenciement économique, rupture conventionnelle.
- Obtention d'un emploi d'une durée de 6 mois minimum alors que vous étiez inscrit au chômage
- Dommages graves d'incendie, explosion, vols, dégâts des eaux à vos locaux professionnels ou domicile principal et impliquant votre présence.
- Dommages graves causés au véhicule, à votre caravane ou camping-car survenant dans les 48 heures précédant le départ.

- Suppression ou modification des congés payés par l'employeur. Une franchise de 10% du montant du séjour reste à votre charge. Cette garantie ne s'applique pas pour les chefs d'entreprise, professions libérales, artisans et intermittents du spectacle.
- Mutation professionnelle imposée par votre hiérarchie.
- Convocation : en vue de l'adoption d'un enfant, en tant que témoin ou juré d'assises, pour une greffe d'organe, à un examen de rattrapage.
- Catastrophes naturelles (au sens de la loi N°86-600 du 13 juillet 1986 telle que modifiée).
- Annulation d'une des personnes accompagnant l'assuré (maximum 6 personnes) pour l'un des événements couverts par la garantie annulation.
- Séparation (divorce ou rupture de PACS) avec justificatifs officiels.

En cas d'arrivée retardée ou interruption de séjour, remboursement des jours non consommés pour les cas couverts par la garantie annulation. En cas d'arrivée retardée ou d'interruption, une franchise d'un jour est décomptée.

Covid 19 : Voir notre couverture spéciale covid-19 page 3.

QUELLE EST LA PROCÉDURE D'ANNULATION ?

- Vous devez informer le camping de votre annulation dès que vous avez connaissance de l'événement vous empêchant de séjourner.
- Les pièces justificatives doivent être envoyées sous un délai de 10 jours ouvrables après la survenance de l'événement.

Vous devez vous assurer de la bonne réception de votre courrier (une confirmation d'annulation sera envoyée par mail dans les 48h).

Si le client ne se présente pas au camping dans les deux jours suivants le début de la date de son séjour et sans en avoir informé le camping par courrier ou par e-mail au préalable, la réservation sera considérée comme annulée par le client. Le camping se réserve donc le droit de proposer à nouveau l'hébergement à la location.

Email : annulation@farret.com

Courrier : Yelloh ! Village Le Club Farret
Service Annulation
Chemin des Rosses – 34450 Vias-Plage

COUVERTURE / COVERAGE COVID-19

avec la garantie annulation / with the cancellation guarantee



NOUS COUVRONS WE COVER

J-14 (dans les 14 jours précédent mon arrivée)
Concerne la personne ayant réservé le séjour ou
l'un des participants au séjour.

D-14 (within the 14 days prior to my arrival)
Concerns the person who booked the stay or one
of the participants in the stay.



Je suis malade de la COVID 19
(test positif)

I am sick of COVID 19 (positive test)



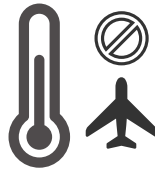
Je suis cas contact avéré
(justificatif officiel) dans l'obligation de
m'isoler.

I am a confirmed contact case (official proof)
with the obligation to isolate myself



Un proche (selon les CGA) est
gravement malade de la COVID
(hospitalisation / décès)

A close family member (see general
terms) is seriously ill with COVID
(hospitalisation / death)



Refus d'embarquement
suite à prise de température, ou au résultat
positif d'un test PCR et/ou antigénique à
l'aéroport de départ (justificatif officiel)

Denied boarding following temperature
measurement or a positive PCR and/or
antigen test result at the airport of
departure (official proof)



NOUS EXCLUONS WE EXCLUDE



Etat d'urgence
sanitaire

State of health
emergency



La non présentation d'un pass
vaccinal ou sanitaire à jour exigé
par les autorités au moment du
séjour.

Failure to present an up-to-
date vaccination or health pass
required by the authorities at
the time of stay.



Quarantaine et
confinements généralisés

Quarantine and
generalized lockdown



Cas de maladie en cas de séjour
dans un pays formellement
déconseillé par son gouvernement

Cases of sickness in the event of a
stay in a country formally advised
against by its government



Annulation des congés payés par
l'employeur en conséquence
de la pandémie

Cancellation of paid holidays
by the employer as a result
of the pandemic

CAS EXCEPTIONNELS DONNANT DROIT À UN BON À VALOIR (SELON CGV) / EXCEPTIONAL CASES GIVING RISE TO A CREDIT VOUCHER (ACCORDING TO GENERAL TERMS)



Fermeture
des frontières
Closing of borders



Fermeture administrative
de l'établissement
Administrative closure
of the establishment



Limitation des déplacements
à un nombre de kilomètres
Travel restriction to a
number of kilometres